



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 15787

### Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation délicate des directeurs d'établissements agricoles qui, contrairement à leurs collègues des établissements d'enseignement général, ne sont pas président du conseil d'administration du lycée qu'ils dirigent. Elle lui demande donc s'il mettra à l'ordre du jour de la session d'automne cette importante question qui concerne la bonne marche de ces établissements.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire interroge le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la présidence des conseils d'administration des établissements d'enseignement agricole : aux termes des dispositions de la loi no 85-97 du 25 janvier 1985 relative aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, le conseil d'administration élit son président en son sein, parmi les personnalités extérieures à l'établissement. Le directeur de l'établissement, qui ne peut être membre de ce conseil, conserve, pour sa part, un rôle privilégié. En tant que représentant de l'Etat, il est le responsable de la mise en œuvre de la politique éducative définie par le ministre, en tant qu'organe exécutif de l'établissement, il rend compte de sa gestion au conseil d'administration, il l'informe du fonctionnement de l'établissement et lui soumet les problèmes et questions qui se posent et il ne peut en conséquence être à la fois juge et partie.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Piat Yann](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15787

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juillet 1989, page 3173